

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 avril 2018 à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1er Adjoint; M. P. GUINET, 2e Adjoint; Mme P. DRAI, 3e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 4e Adjoint; M. G. BAULMONT, 5e Adjoint; M. J.P. BOUVARD, 8ème Adjoint; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mmes M. COCHARD, V. TOURTE, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD.

Absents:

Madame DESCOURS JOUTARD donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Madame MATILE-CHANAY donne pouvoir à Monsieur SECCO Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur MONNIN Madame BOUVIER donne pouvoir à Monsieur BERTHO Madame PFAENDER donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame GIRON Madame COQ donne pouvoir à Monsieur GUINET Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur LADOUCE

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PEREZ a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 mars 2018

Monsieur TRONCHE aurait souhaité que soit intégrée au compte rendu, sa remarque au sujet des OAP qui n'apparaissaient pas au PADD.

Monsieur TRONCHE aurait également souhaité que les chiffres concernant l'Association OCM, cités lors de son intervention dans le cadre de la question relative à la subvention versée à l'OCM, apparaissent au compte rendu.

Monsieur TRONCHE a par ailleurs remarqué une erreur sur les votes de la question relative aux rythmes scolaires.

Effectivement il convient de rectifier de la manière suivante :

« Par 20 voix pour, 2 voix contre (Messieurs J. BERTHOU et R. LEBEGUE), et 7 abstentions (Mesdames A. GIRON, M. COCHARD, V. TOURTE, Messieurs P. BERHO, M. PEREZ, J.P. GAITET, Madame N. THOMAS), le Conseil Municipal a décidé d'habiliter le Maire à signer la demande de dérogation à adresser à l'Inspection Académique pour un retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 pour les écoles de Miribel. »

Monsieur PROTIERE n'a pas retrouvé ses propos dans le compte rendu.

Il a souhaité que le terme « clarifié » soit retiré du compte rendu.

Il a précisé son propos en rappelant qu'en 2014, une autre alternative existait. Il aurait été possible de conserver la totalité des emplois à Intermarché. Il convenait de déplacer le projet de l'autre côté de l'autoroute pour ne pas avoir 38 000 m² de surface industrielle en face des logements et de l'école.

Compte tenu de ces précisions, le Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur SECCO a donné la liste des concessions funéraires délivrées par Madame la Maire au cours du 1^{er} trimestre 2018.

La liste des décisions est annexée au présent compte rendu.

IV FINANCES Rapporteur H. SECCO

1° <u>Attribution de subventions aux associations ayant participé au Carnaval 2018</u> Monsieur SECCO a proposé à l'Assemblée, comme les années précédentes, d'attribuer des subventions aux associations qui ont animé le Carnaval 2018 de la manière suivante :

. Une subvention d'un montant de 150 € pour les associations suivantes qui ont créé un char :

- Foot-ball Club du Mas-Rillier
- Club Nautique des Iles
- Sou des écoles du Centre
- CESAM
- La Riveraine Miribelane
- Les Caisses à savon de la Côtière et du Plateau
- Union Laïque de Miribel
- Peuples solidaires
- Phenix Miribel Taekwondo

. Une subvention d'un montant de 75 € pour les associations suivantes qui ont animé un cortège :

- Union Laïque de Miribel
- Phénix Miribel Taekwondo

Soit pour un montant total de 1 500 €.

Il a précisé que ces montants sont stables depuis 2005 (délibération du 20/05/2005) en ce qui concerne la création d'un char, et 2007 (délibération du 20/07/2007) pour ce qui est de l'animation d'un cortège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions précitées aux associations ayant animé le Carnaval 2018.

2° <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association PHENIX MIRIBEL</u> TAEKWONDO au titre de l'année 2018

En complément de la liste des subventions de fonctionnement allouées aux associations, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2018, Monsieur SECCO a proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association Phénix Miribel Taekwondo.

Il a expliqué que cette association a largement participé à l'animation des TAP et a un rayonnement fort sur le hameau des Echets. De plus, cette association participera en 2018 au Championnat de France organisé à POITIERS.

Monsieur TRONCHE demande à Monsieur SECCO si la Commission SPORTS a été concertée à ce sujet. Monsieur SECCO répond par la positive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Phénix Miribel Taekwondo.

V AFFAIRES FONCIERES

1° Convention avec Dynacité pour la gestion des aires de jeux sur le quartier du Trève

Rapporteur S. VIRICEL

Des aires de jeux ouvertes au public sont installées sur les parcelles cadastrées section C n° 1170 et C n° 1307 dont Dynacité est propriétaire sur le quartier du Trève.

Il convient de définir les modalités contractuelles de mise à disposition des terrains, de gestion de ces équipements en matière de responsabilités, d'entretien, maintenance et contrôle.

Pour ce faire, un projet de convention a été établi entre Dynacité et la Commune, d'une durée de cinq années, reconductible par périodes d'un an.

Madame la MAIRE a soumis cette convention à l'Assemblée et a indiqué qu'en ce qui concerne l'entretien du jeu « pyracorde » qui est une structure complexe, il a été demandé à Dynacité de prendre la responsabilité de :

- L'entretien, la maintenance, le contrôle et le remplacement des équipements ;
- La mise en œuvre des règles d'accessibilité, de sécurité et autres normes ;
- La responsabilité des dommages pouvant résulter de l'utilisation par le public.

Pour les jeux « petites enfance » et l'agorespace, c'est la Commune qui assurera ces responsabilités.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur GAITET, Madame la MAIRE a indiqué que la Commune n'acceptera pas de prendre la responsabilité du pyracorde.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention présentée et a habilité le Maire à la signer.

3° ZAC Centre-Ville – Approbation de la promesse de vente d'une emprise foncière constructible Rapporteur P. GUINET

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville, le projet de promesse de vente d'une emprise foncière à la Société ALILA devait être soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à le signer, ainsi que tout acte notarié subséquent.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée de reporter cette question, faute d'un document non reçu à temps pour la présente séance.

Arrivée de Monsieur MONNIN à 20h 50.

4° <u>Acquisition de parcelles rue des Garines</u>

Rapporteur P. GUINET

Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 981 de 20 m², n° 1645 pour 1 m² et n° 1648 de 5 m² situées sous la voirie publique de la rue des Garines.

Ces parcelles appartiennent à Madame Alice GAILLARD dont le légataire universel, la Fondation RENAUD, propose de les céder à la Commune moyennant l'euro symbolique.

Il a ajouté, au vu du plan présenté aux élus, que l'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre de la régularisation domaniale de la rue des Garines.

Monsieur BAULMONT a suggéré de faire ressortir en couleur sur le plan, les parcelles déjà acquises par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des trois parcelles précitées à l'euro symbolique, et a habilité le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20h 55.

A l'issue de la séance, Madame la MAIRE a informé le Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier de l'îlot St-Romain, suite au sinistre survenu le 14 février 2018.

Elle a indiqué que les conclusions des experts permettent la reprise des travaux et l'indemnisation par les assureurs.

Ce dossier subira un retard de 3 à 6 mois.

L'installation de « La Ferme » dans son nouveau local pourrait être effective en décembre 2018.

Aucune décision n'a été prise à ce jour quant à la gestion du foncier des étages.

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 27 avril 2018

Date de convocation : 20 avril 2018 Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2018

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014) PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SERVICE POPULATION	17/04/2018	Concessions funéraires délivrées aux familles du 11 janvier 2018 au 11 avril 2018 dans les cimetières de Miribel Liste ci-jointe	